

Responsabilité du fait du produit : le risque réglementaire et l'exposition aux litiges

Les entreprises exerçant leurs activités dans le domaine des produits de consommation sont confrontées à de nombreux défis dans un contexte de grande sensibilisation des consommateurs, de cycles de nouvelles en continu et dans le cadre d'une forte demande de sécurité et de responsabilisation. Alors que les consommateurs insistent sur la transparence, les législateurs imposent des régimes de réglementation de plus en plus stricts et accordent progressivement des pouvoirs élargis aux organismes de réglementation et aux agences d'inspection.



Les produits nouveaux et émergents : le régime de réglementation du cannabis au Canada

- Le 13 décembre 2016, le Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis a publié un rapport à l'intention du gouvernement fédéral contenant 80 recommandations à intégrer au projet de loi légalisant la consommation du cannabis à des fins récréatives
- La distribution et la vente de cannabis relèveront des provinces et des territoires. L'Ontario a récemment annoncé son projet de créer un organisme de contrôle du cannabis
- De nombreux rappels de produits contenant de la marijuana ont été signalés, notamment au sujet d'un mauvais étiquetage de la teneur en THC
- La détection de pesticides interdits dans la marijuana a également mené au dépôt de deux recours collectifs contre des producteurs autorisés : les recours collectifs de Mettrum et d'OrzaniGram



La Loi sur la salubrité des aliments au Canada (la « LSAC ») : « l'état de la nation » sur l'élaboration de règlements en appui à la LSAC

- En 2017, le Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC) a fait l'objet d'une publication préalable dans la Partie I de la Gazette du Canada pour recueillir les commentaires du public. 1 300 commentaires ont été reçus du secteur.
- Le RSAC devrait entrer en vigueur progressivement à compter de 2018
- Votre entreprise peut, dès à présent, prendre des mesures provisoires pour se conformer avec des éléments clés de la salubrité des aliments prévus dans le règlement
- Il faut surveiller les autres modifications qui seront apportées au Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire et au Règlement sur les aliments et drogues



Les tendances et les risques associés aux ingrédients « problématiques » : le gluten, le sucre, la poudre pour bébés

- En plus de litiges « inspirés » de poursuites similaires aux États-Unis, les ingrédients utilisés dans les produits sont susceptibles de donner lieu à un litige dans de nombreux contextes.
- Les « allégations relatives aux ingrédients » peuvent comprendre : une absence d'avertissement, une déclaration trompeuse du contenu ou des ingrédients et une déclaration trompeuse quant aux effets positifs sur la santé
- Les allégations « sans gluten » ont augmenté de concert avec la sensibilisation du public aux allergies au gluten et à la maladie coéliqua
- Teneur en sucre : le débat sur une « taxe sur les boissons gazeuses » fait rage et, entre-temps, une série de recours collectifs ont été intentés concernant des allégations selon lesquelles la teneur en sucre a été présentée faussement aux consommateurs comme du « sucre de canne évaporé »
- Poudre pour bébés : un montant de 417 millions de dollars a été accordé dans un recours collectif reliant la poudre pour bébés Johnson and Johnson's au cancer. Une déclaration a ensuite été déposée à l'encontre de Johnson en Ontario.



Éléments à prendre en considération par les fabricants et les fournisseurs de produits étrangers

- Les réclamations en matière de responsabilité du fait du produit au Canada ont été décrites comme des réclamations « idéales » pour la certification des recours collectifs
- L'absence d'un principe canadien de préemption – l'approbation réglementaire ne protège pas les fabricants et les fournisseurs d'une quelconque responsabilité
- Contexte réglementaire – Mandat et pouvoirs élargis de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)